



CONCLUSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

***Projet d'extension du cimetière à ARDENLES
sur la parcelle D n° : 2079.***



**Enquête publique
du 14 septembre au 29 septembre 2022**

Madame MOREAU Claudine – Commissaire Enquêtrice

S O M M A I R E

1 – RAPPEL DU PROJET	3
2 – FORME DU DOSSIER MIS A ENQUETE PUBLIQUE	3
3 - FOND DU DOSSIER MIS A ENQUETE PUBLIQUE	4
4 – BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
5 - CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6

1 – RAPPEL DU PROJET

Cette enquête porte sur le projet d'extension du cimetière communal de la commune d'Ardentes en application des articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Par délibération n° 35/2022 en date du 7 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du cimetière de la commune d'Ardentes et autorisé Monsieur le Maire à lancer l'ouverture d'une enquête publique.

La population de la commune est en constante augmentation.

La commune possède un terrain adjacent à l'actuel cimetière qu'elle destine à l'agrandissement de ce lieu.

Cette destination a été confirmée lors de l'adoption de l'actuel Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 février 2020 et modifié par délibération le 10 mars 2022.

Afin de pouvoir mener à bien le projet d'agrandissement du cimetière, la commune d'Ardentes a donc lancé la présente enquête publique en application de l'article L2223-1 du CGCT qui précise qu'une autorisation préfectorale précédée d'une enquête publique est nécessaire pour les motifs suivants :

- deux habitations riveraines du cimetière se trouveront à moins de 35 mètres du futur site sur lequel sera réalisée l'extension ;
- la commune d'Ardentes est considérée comme une commune urbaine ;
- la commune fait partie de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole.

L'autorisation préfectorale sera délivrée après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODEREST).

Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande vaut décision de rejet (article R.2223-1 du CGCT).

2 – FORME DU DOSSIER MIS A ENQUETE PUBLIQUE

J'ai trouvé que le dossier de présentation ainsi que les documents annexés présentaient le projet de manière claire et détaillée et permettaient à chacun de se faire une idée précise des enjeux de cette extension, des contraintes et des moyens mis en œuvre.

Je considère donc que le document répond aux exigences légales.

Le traitement de cette enquête est conforme à la réglementation.

Ainsi, les différents arrêtés, mesures de publicité et échanges avec les services de la mairie d'Ardentes ont bien été traités et ce dans les délais impartis.

Le dossier et la registre d'enquête étaient tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie d'Ardentes.

La population a particulièrement été bien informée, via les mesures de publicité légales mais également par une publicité sur les panneaux lumineux de la ville et les différents points d'affichage de la ville.

3 - FOND DU DOSSIER MIS A ENQUETE PUBLIQUE

En moyenne, depuis 2010, le nombre de décès est de 32 par an et le nombre de cessions (terrains et cases de columbarium) est de 12 par an.

Actuellement, le cimetière ne dispose plus que de 20 emplacements libres et de 15 cases de columbarium libres.

Ainsi, au regard des disponibilités actuelles et du nombre de décès et d'inhumations ces dernières années, l'extension de la capacité d'accueil de concessions apparaît aujourd'hui nécessaire.

Outre la création de nouveaux emplacements, l'agrandissement constitue l'opportunité pour la collectivité d'aménager des équipements supplémentaires qui font actuellement défaut tels que :

- la création d'un abri pour les cérémonies et un espace cavurne ;
- la création de sanitaires avec un emplacement pour les poubelles ;
- la réalisation de points d'eau ;
- la création de places de stationnement ;
- la création d'une liaison entre les deux cimetières (en option).

La relative proximité avec deux habitations (inférieure à 35m) a été intégrée au projet.

Afin d'en limiter l'impact, il a été prévu :

- la création d'une haie en limite ;
- l'implantation d'une voie d'accès et des stationnements de façon à créer un espace de transition, traitement paysager de l'ensemble.

L'étude géotechnique estime :

- que le risque de mise en contact de la nappe avec les sépultures semble nulle ;
- que le risque sanitaire vis-à-vis des usages de l'eau souterraine semble donc relativement faible ;
- que le risque sanitaire vis-à-vis de l'A.E.P semble donc relativement faible, voire nul.

L'étude attire l'attention de la commune sur certaines préconisations lors de la réalisation des fosses :

Terrassement des fosses

- Un décapage de la terre végétale et de la formation argileuse de surface seront à prévoir ;
- Une attention particulière devra être menée sur ce point afin d'éviter tout effondrement des fosses ;
- Un blindage ou soutènement pourraient être à prévoir ;
- Les travaux devront être réalisées en période météorologique favorable. Epaisseur de recouvrement ;
- Dans le cas d'une inhumation en pleine terre, la couche de recouvrement devra être de minimum 1 m d'épaisseur.

Profondeur des fosses

- Les fosses devront se limiter à 2,20 m de profondeur au maximum.

Drainage du cimetière

- Afin de limiter l'érosion des terres et l'infiltration des eaux de pluies, l'ensemble des eaux pluviales devront être récupérées et évacuées en dehors du site ;
- Les allées devront être créées de manière à ne pas diriger les eaux de ruissellement vers les sépultures.

Rotation des corps

- Dans le contexte d'étude, en considérant des terrains moyennement à très perméables, il peut être retenu une durée de l'ordre de 5 à 10 ans pour assurer la complète disparition des cercueils et des corps.

4 – BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 14 septembre 2022 au jeudi 29 septembre 2022.

L'enquête publique a donné au public la possibilité de formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie d'Ardentes.

Le public pouvait aussi adresser un courrier à l'intention du commissaire enquêteur au siège de la mairie ou sur la boîte mail de la mairie.

Trois permanences ont été tenues :

- Une seule observation est arrivée sur le site mail de la mairie d'Ardentes et consignée sur le registre d'enquête ;
- Une seule personne s'est présentée lors des permanences.

5 - CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La réalisation de l'agrandissement du cimetière sur la parcelle D n°2079 constitue l'aboutissement d'une projection de longue date pour la ville, cet emplacement ayant été réservé et acquis par la collectivité dans cet optique bien avant son classement dans la zone Ue du PLUi aujourd'hui en vigueur.

Le projet apparaît raisonné et s'inscrit parfaitement dans le périmètre de la zone urbaine de la commune en extension du cimetière existant.

Le fait de rester sur le même site garantit un certain confort pour les visiteurs tout comme pour le personnel communal, et assure une gestion économe de l'espace.

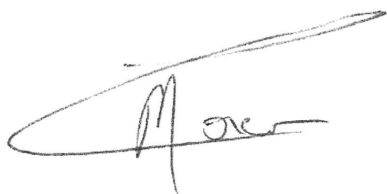
Enfin, la relative proximité avec deux habitations (inférieure à 35m) a été intégrée au projet.

En conséquence et pour les motifs exposés ci-dessus :

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE pour que soit validé le projet d'extension du cimetière sur la commune d'Ardentes.

Fait à St Maur, le 21 octobre 2022

La commissaire enquêtrice,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Moreau', with a large, sweeping horizontal stroke above the name.

Claudine MOREAU

